Université PANTHÉON - ASSAS (PARIS II)

U.E.F.1

Droit - Economie - Sciences Sociales

2062

Melun

Session: Septembre 2018

Année d'étude : Première année de licence en Droit - parcours classique et

réussite

Discipline: Droit constitutionnel I

(Unité d'Enseignements Fondamentaux 1)

Titulaire(s) du cours :

M. Quentin EPRON

Les étudiants devront traiter un seul sujet au choix.

Aucun document autorisé.

Durée de l'épreuve : 3 heures.

1. Sujet de dissertation :

Peut-on dire que, dans les régimes représentatifs modernes, la loi est « l'expression de la volonté générale » ?

2. Commentaire de texte :

Vous commenterez l'extrait suivant d'un ouvrage d'Elisabeth Zoller (*Introduction au droit public*, 2006, p. 168) :

« Le principe de la séparation des pouvoirs a pris aux Etats-Unis une portée complètement différente de celle admise sur le continent européen. On oppose traditionnellement la séparation dite « souple » des pouvoirs qui s'est établie en Europe à la séparation « rigide » qui prévaut outre Atlantique. A partir de là, on distingue entre le régime parlementaire dans lequel un pouvoir gouvernemental issu du parlement, force agissante et efficiente, emmène la société vers une certaine conception du bien public arrêté par l'élection, et le régime présidentiel dans lequel le même pouvoir se trouve entre les mains du président. Cette présentation des réalités n'est que partiellement exacte. Il est impossible de comparer le pouvoir énergique d'un chef de gouvernement européen avec les pouvoirs ligotés, chichement comptés et parcimonieusement distribués, du président des Etats-Unis. Alors qu'en Europe, la séparation des pouvoirs n'affaiblit pas le gouvernement, parce qu'elle est conçue comme une répartition de fonctions, aux Etats-Unis, elle a été conçue justement pour cela. Aux Etats-Unis, les pouvoirs sont séparés, non pas comme en Europe par une séparation entre des fonctions qui ne brise pas le pouvoir de l'Etat, les pouvoirs sont séparés et brisés par une division du pouvoir gouvernemental, la division passant à l'intérieur du pouvoir politique comme si elle voulait briser l'action gouvernementale.

« Aux Etats-Unis, aucun organe gouvernemental, que ce soit au niveau fédéral ou fédéré, ne peut se dire en charge du bien public de manière globale ; la séparation des pouvoirs l'interdit. »